

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil Municipal du 09 septembre 2019	8	<input type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input checked="" type="checkbox"/> Information
---	----------	---

Acquisition des parcelles C167-C168-C169 et C178 – 10 rue des Abbesses

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 167, 168, 169 et 178, sises 10 rue des Abbesses en vue de créer un espace de stationnement réservé aux exposants des Puces et du Marché, ainsi qu'une zone verte le long de l'Arceau.

Verbalisation des infractions sur la commune de Montsoreau

Pour faire face aux infractions sur la commune de Montsoreau : stationnement gênant, dépôt de déchets en dehors des points d'apport volontaire, divagation des chiens, dépôt de liquide insalubre, abandon de déjections sur la voie publique..., le Conseil Municipal décide de mettre en place la verbalisation électronique. Après enregistrement de l'infraction, un message est transmis directement au Centre National de Traitement de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation. À cet effet, le Conseil Municipal approuve une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique.

Gestion des dépôts sauvages

Le Conseil Municipal décide de réglementer les dépôts sauvages de déchets sur la commune de Montsoreau. Les dépôts sauvages des déchets et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique de déchets ménagers et assimilés doivent être effectués conformément aux modalités prévues par le règlement de collecte. L'abandon de sacs, cartons, emballages recyclables ou tout autre déchet à côté des points d'apport volontaire ou des bacs de collecte est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'enlèvement immédiat par les services compétents et d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur au moment des faits (soit 70 € en 2019). Les frais pourront être facturés sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait. Les infractions donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Toute contrevenant s'expose aux amendes prévues par le Code pénal, en vertu des articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 3 000 €.

Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Le Conseil Municipal approuve l'intervention financière de la commune aux côtés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des dispositifs Pays de la Loire Commerce et Artisanat et Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet avec des réserves. Le projet sera soumis à enquête publique dans les prochains mois.

Extension du périmètre des sites Natura 2000

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000 n°FR5212003 et FR5200629 « Vallée de la Loire Montsoreau ».

Informations

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable – année 2018 et le Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire ont été présentés en Conseil Municipal. Ils sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture.

Prochain conseil municipal : lundi 14 octobre 2019 à 20h30